

PRÉFET DE L'AINSE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE DE RÉGULARISATION

Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de VOHARIES, SAINT- GOBERT, LUGNY et HOURY présentée par la société PARC EOLIEN NORDEX III

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n°IC/2020/097, une **enquête publique complémentaire de régularisation** qui sera ouverte **du mardi 30 juin au mercredi 15 juillet 2020 inclus**, dans les communes de VOHARIES, SAINT-GOBERT, LUGNY et HOURY, relative à la demande présentée par la Société PARC EOLIEN NORDEX III, dont le siège social est situé 23 rue d'Anjou à PARIS (75008), pour mettre à disposition du public l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale en date du 20 décembre 2019, et ainsi régulariser l'autorisation d'exploiter un parc éolien, sur le territoire des communes de VOHARIES, SAINT-GOBERT, LUGNY et HOURY, dit « Parc éolien du VILPION », composé de deux postes de livraison, de 6 éoliennes d'une puissance maximale de 18 MW et d'une hauteur totale de 149,4 mètres. Les éoliennes sont situées sur les parcelles cadastrales suivantes :

- ZI 3 et ZO 4 sur le territoire de la commune de VOHARIES
- ZD 29 et 30, ZO 9, 10, 29 et 32 sur le territoire de la commune de SAINT-GOBERT
- ZE 3, 14, 15 et 34 sur le territoire de la commune de LUGNY
- ZE 4 sur le territoire de la commune de HOURY.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact, l'avis en régularisation de la MRAE et le mémoire en réponse à cet avis incluant une note expliquant le contexte juridique de cette enquête, en mairies de VOHARIES, SAINT-GOBERT, LUGNY et HOURY aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de **SAINTE-GOBERT**, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : "**enquête publique-observations-PE_VILPION_PARC EOLIEN NORDEX III**". La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et au commissaire enquêteur.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société PARC EOLIEN NORDEX III – 23 rue d'Anjou - 75008 PARIS – Marc SERRA - Tel: 01-55-93-94-75 – mserra@nordex-online.com, ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des I.C.P.E., Déchets, 50 boulevard de Lyon 02011 LAON cedex.

Madame Marie-France CROHIN, attachée territoriale en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Mardi 30 juin 2020	14H00-17H00	LUGNY
Samedi 4 juillet 2020	9H00-12H00	HOURY
Mercredi 8 juillet 2020	14H00-17H00	VOHARIES
Mercredi 15 juillet 2020	14H00-17H00	SAINTE-GOBERT

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en mairies de VOHARIES, SAINT-GOBERT, LUGNY et HOURY et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le 8 juin 2020

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,

Le Responsable de l'Unité

Signé Thomas BOSSUYT